



**DELIBERATION N° 26/003 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION 2025 AVEC L'ASSOCIATION AGRIA DANS LE
CADRE DE L'ACTIVITÉ DU RESTAURANT ADMINISTRATIF**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE 2025 CUN L'ASSOCIU AGRIA IN QUANTU À
L'ATTIVITÀ DI U RISTURANTE AMMINISTRATIVU**

REUNION DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, la Commission Permanente, convoquée le 20 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Romain COLONNA à Mme Françoise CAMPANA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Julia TIBERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU la demande présentée par l'Association de Gestion du restaurant Inter Administrations,

CONSIDERANT la volonté de pérenniser l'activité du restaurant administratif dont la gestion est confiée depuis de nombreuses années à l'association AGRIA,

CONSIDERANT la signature de conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant en vue de définir notamment le montant de leur participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement,

CONSIDERANT le calcul de la participation pour l'année 2025 de 5,17 € par passage constaté en 2024, soit 3 615,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRÈS avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

VALIDE la participation de la Collectivité de Corse à hauteur de 18 689,35 euros pour l'année 2025.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense sera engagée sur l'opération 6151R012 et 6151S012 individualisée au titre du programme 6151 du budget de la Collectivité de Corse : « Administration générale – Fonctionnement 2025 ».

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention de financement avec l'association AGRIA pour l'année 2025.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement pour l'année 2025.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 janvier 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2026/001/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JANVIER 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE CUN L'ASSOCIU AGRIA IN QUANTU À
L'ATTIVITÀ DI U RISTURANTE AMMINISTRATIVU**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGRIA DANS LE
CADRE DE L'ACTIVITÉ DU RESTAURANT
ADMINISTRATIF**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre approbation concerne l'activité du restaurant administratif dont la gestion a été confiée depuis de nombreuses années à l'association AGRIA. Cette association signe des conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant, en vue de définir notamment le montant de leur participation pour la prise en charge des frais de fonctionnement.

La participation couvre d'une part, les postes de dépenses obligatoires : eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnements de téléphone, abonnement internet, et d'autre part, les postes de dépenses dites facultatives retenues à savoir les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales.

Ainsi, pour l'année 2025, la participation provisoire de la Collectivité de Corse s'élève à 18 689,35 €. Elle est calculée sur la base des passages constatés en 2024, soit 3 615, et de la participation par passage de 5,17 €.

Par ailleurs, un réajustement de la participation pour l'année 2025 pourra, le cas échéant, être réalisé au premier semestre 2026, en fonction des charges réelles constatées en fin d'exercice et du nombre réel de passages.

Les crédits nécessaires au financement de cette convention ont été prévus au Budget 2025 – Programme 6151 et seront engagés sur l'opération 6151R012 et 6151S012 (nature 6568) dont les crédits ont été affectés.

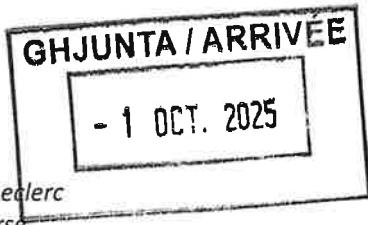
En conséquence, je vous propose :

- de valider la participation de la Collectivité de Corse à hauteur de 18 689,35 € pour l'année 2025. La dépense sera engagée sur l'opération 6151R012 et 6151S012 individualisée au titre du programme 6151 du budget de la Collectivité de Corse « Administration générale » ;
- d'approuver la convention de financement avec l'association AGRIA pour l'année 2025 ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif à signer la convention de financement pour l'année 2025 et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



ASSOCIATION
DE GESTION DU
RESTAURANT
INTER ADMINISTRATIF
Rond Point du Maréchal Leclerc
Préfecture de la Haute-Corse
20401 Bastia Cedex
Présidente : Mme Joëlle SUZZONI
Téléphone bureau de 08h à 16h00 : 04 95 34 50 55
Mel : agria2b.association@wanadoo.fr



A

Monsieur le Président du Conseil exécutif
de la Collectivité de Corse
22 Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

Objet : Restaurant inter-administratif – Convention de financement

PJ : Budget prévisionnel 2025

Monsieur le Président,

Vous voudrez bien trouver ci-joint, la convention de financement pour l'année 2025 entre votre collectivité et l'AGRIA sur la base du budget validé en conseil d'administration du 25 septembre 2025.

Cette participation au titre de l'année 2025 est de 18 689,35€. Vous trouverez ci-joint le budget prévisionnel voté lors du dernier Conseil d'administration.

Je vous serais reconnaissant de me faire parvenir en retour, si elle vous agrée, un exemplaire signé, et de faire procéder au règlement de la participation évoquée dans le délai de deux mois à compter de la signature.

Le service départemental d'action sociale de la préfecture et l'Association de gestion du restaurant inter-administratif se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir mes salutations distinguées.

Bastia, le 25/09/2025
La Présidente

Joëlle SUZZONI



CONVENTION DE FINANCEMENT 2025

Entre la Collectivité de Corse représentée par son Président ci-après dénommé administration conventionnée (ou adhérente) d'une part,

Et l'association de gestion du restaurant inter-administratif représentée par sa présidente, ci-après dénommé AGRIA.

Vu la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter administratifs;

Vu la convention de fonctionnement du 22 mars 2010 ;

Vu la décision du conseil d'administration du 25 septembre 2025

Vu le budget prévisionnel 2025.

Article 1 : La participation de la collectivité de Corse aux frais de fonctionnement de l'année 2025 est de **18 689,35 €**. Elle est calculée proportionnellement au nombre de passages constatés en 2024 (3615).

La participation des administrations conventionnées couvre, d'une part, les postes des dépenses obligatoires (eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnement de téléphone, abonnement internet), d'autre part, les postes des dépenses dites facultatives retenues, c'est-à-dire les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales (en annexe le tableau récapitulatif des dépenses et des participations par administration conventionnée).

Article 2 : L'administration conventionnée versera sa participation à l'association sur le compte du crédit mutuel n° 07908 000 20198102.

Article 3 : Un réajustement des participations (reversement des trop-perçus ou demande de participation complémentaire) pourra, le cas échéant, être réalisé au premier semestre 2026, en fonction des charges réelles constatées en fin d'exercice et du nombre réel de passages.

Article 4 : Cette convention est en vigueur pour l'année 2025.

Fait à Bastia le 25/09/2025

La Présidente de l'AGRIA,



Joëlle SUZZONI



Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité de Corse,

Gilles SIMEONI

Catégories tarifaires	Nbre repas répas 2024 agents sans PIM	Nbre de repas 2024 Total repas 2024	Prévision de fréquentation 2025	Prévisions repas 2025	Repas 2025 sans PIM	PIM	Participation natives fonctionnement complète [sans PIM]	Participation charge de maine complète [sans PIM]	Prix de vente repas [sans PIM]	Nombre de consommants	CA usagers	CA PIM complète [sans PIM]	Autres complète [sans PIM]	Participation natives	Participation charges de fonctionnement	Solde 2024	total	Recettes		
PREFECTURE	1923	457	2380	100,0%	2880	1923	457	1,47 €	0,30 €	5,17 €	7,49 €	1499 €	2827 €	707 €	12 304,47 €		12304,47	125356,62 SGC		
POLICE	10360	1576	11936	100,0%	11936	10380	1576	1,47 €	0,30 €	5,17 €	7,49 €	74171 €	15228 €	3545 €	61 708,45 €		61708,45	22008,45		
DDT	2725	1532	4257	100,0%	4257	2725	1532	1,47 €	0,30 €	5,17 €	7,49 €	27879 €	4006 €	1264 €	22 008,45 €		22008,45	9000,87		
DDETSPP	1132	609	1741	100,0%	1741	1132	609	1,47 €	0,30 €	5,17 €	7,49 €	11376 €	1654 €	517 €	9 000,87 €		9000,87	12490,54		
IR.A	2416		2416	100,0%	2416			1,47 €	0,30 €	5,17 €	7,49 €	14544 €	3552 €	717 €	12 490,58 €		12490,54	532,50		
DRAAF	116	116	103	100,0%	103			1,47 €	0,30 €	5,17 €	7,49 €	771 €						532,50	632,50	
DRAAF	236	153	389	100,0%	389	236	153	1,47 €	0,30 €	5,17 €	7,49 €	25671 €	347 €					2011,11	2011,11	
DRCB	635	95	730	100,0%	730	635	95	1,47 €	0,30 €	5,17 €	7,49 €	4534 €	933 €	217 €	3 774,05 €		3774,05	20333,39		
DRCG	2973	950	3933	100,0%	3933	2973	950	1,47 €	0,30 €	5,17 €	7,49 €	26088 €	4370 €	1168 €	20 333,39 €		20333,39	18689,35		
DRCG	3615	3815	3615	100,0%	3615			1,47 €	0,30 €	5,17 €	7,49 €	27076 €		1074 €	18 689,35 €		18689,35	6884,74		
DMLC	1200	93	1293	100,0%	1293	1200	93	1,47 €	0,30 €	5,17 €	7,49 €	7921 €	1764 €	384 €	6 884,74 €		6884,74	6884,74		
Sous-total AA	23940	9348	33288		33275	23940	9335			1,47 €	0,30 €	5,17 €	7,49 €	214038 €	35192 €	8851 €	188 712,10 €		172029,88	125356,62
Organisme extérieur 1	4681	4681	100,0%	4681	4681				5,17 €		7,49 €		35061 €			24201 €		24201 €		
Organisme extérieur 6			100,0%							7,33 €										
Sous-total extérieurs	4681		100,0%	4681	4681								35061 €			24201 €		24201 €		
Référées			100,0%																	
Conjoints	134	134	100,0%	134																
Enfants	543	543	100,0%	543																
Autres 1			100,0%																	
Autres 2			100,0%																	
Sous-total Conjoints		677	677	100,0%	677															
Enfants Retraites																				
Total Général	23940		10025		38646	100,0%	38633	23940	14016				254169	35192	9851	182913	128356	198230		





ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF

Bastia, le 10/10/2025

Compte-rendu du Conseil d'Administration du 25 septembre 2025

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du CA du 13 mars 2025
- 2) Budget 2025, conventions de financement 2025
- 3) Dates fermeture noël, 2 semaines du 22/12 au 2/01
- 4) Point de situation travaux
- 5) Augmentation des prix (articles), proposition 5 %
- 6) Augmentations salaires
- 7) Point sur les futurs investissements (étude de poste, matériels)
- 8) Questions diverses (EGALIM, produits locaux et produits BIO, anti gaspi)

Membres présents :

Représentants des usagers :

Nathalie CHEVROTON
Claire DHARDIVILLE-QUILLOT
Pierre GILLARDEAU
François MORELLI

Représentants de l'administration :

Cyril BIANCHI
Marijo ARMONINI
Françoise ROTTLER
Sabrina BONTEMPS-POLI
Joëlle SUZZONI

Nombre de pouvoirs : 1

Après vérification que le quorum est bien atteint, la séance est ouverte.

1) Le PV du conseil d'administration du 13 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2) La présentation du budget 2025 est réalisée par la trésorière Nathalie CHEVROTON : le bilan de l'année 2024 est excédentaire, le budget de l'année 2025 a été construit sur la base de l'année 2024, il en va de même pour les charges de fonctionnement, à l'exception des fluides (eau, gaz, électricité) qui ont subi une hausse de 150 %.

Un apurement des heures supplémentaires est en cours, jusqu'au mois de décembre 2025 et une fiche individuelle de décompte du temps de travail (déclaration des heures d'arrivée et de départ) a été mise en place, conformément à la législation du Code du travail.

La déclaration systématique d'heures supplémentaires de certains agents pose la question d'une surcharge de travail quotidienne et si ce constat est avéré, la nécessité de recruter un agent de plus.

À partir de janvier et à titre expérimental, il sera demandé aux agents de ne plus faire d'heures supplémentaires et de remonter les difficultés rencontrées.

En parallèle, des heures supplémentaires pour des travaux exceptionnels et non systématiques peuvent être rémunérées, elles peuvent concerner la réalisation de repas exceptionnel, comme le repas de Noël, ou d'autres dans le cadre de journées spéciales à thèmes.

Les disponibilités bancaires sur les 2 comptes de l'association permettent d'assurer 22 mois de salaire.

Les conventions sont rédigées et seront transmises aux organismes conventionnés.

Le delta restant dû ou à devoir sera transmis prochainement pour clôturer le budget 2024.

Le budget 2025 est approuvé à l'unanimité.

3) La fermeture du RIA pour la période de Noël, du ***lundi 22 décembre au vendredi 2 janvier*** inclus, est approuvée à l'unanimité.

4) Un point d'étape concernant les travaux à venir sur le bâtiment de la préfecture a été présenté par Monsieur le secrétaire général de la préfecture. Le diagnostic final bâtiementaire est prévu en fin d'année, pour un début de désamiantage à partir du deuxième semestre 2026.

Une délocalisation du RIA au salon ERIGNAC est un des scénarii possibles, tout comme le délocaliser un temps donné ou encore le laisser en lieu et place, en fonction des derniers diagnostics ainsi que du protocole appliqué lors du désamiantage (croisement entre sociétés et agents lors du déjeuner/stockage...) un échange avec un chargé d'étude coordinateur sera envisagé.

Un conseil de surveillance devrait se réunir mi-décembre.

5) Une augmentation du prix des articles de 5 % est proposée à compter du 01/01/2026, et approuvée à l'unanimité.

6) Une régularisation des salariés rémunérés en dessous de la convention collective est en cours (de l'ordre de centimes d'euros annuel).

Une prime exceptionnelle de 500 € a été proposée pour Georges, à la suite de l'intérim assuré au RIA durant l'absence de Vanina. Proposition approuvée.

Un plan de révision des salaires pourra être étudié lors de la stabilisation du RIA, après les travaux et installations dans les nouveaux locaux.

7) Deux études de postes ont été réalisées sur les postes de travail de l'AGRIA concernant les salariés administratifs et les salariés de la production.

Une salariée de la partie production (Sandrine), de par sa position de travail, est en contrainte toute la journée, des préconisations de matériel adapté tel que l'investissement dans une laveuse pour les batteries de cuisine (laveuse à billes) ont été établies.

Une salariée de la partie administrative (Vanina) a repris en mi-temps thérapeutique après un arrêt maladie, une adaptation ergonomique du poste est préconisée (un ajustement en poste assis-debout), un rendez-vous avec un ergothérapeute est prévu le 5 novembre 2025 et un subventionnement de l'adaptation du poste est possible (bureaux et assises).

Un document unique des risques professionnels a été mise en place.

8) 4 demi-journées sont prévues pour la formation à la Loi EGALIM de tous les agents (cuisiniers et administratifs).

L'élaboration des fiches de poste détaillant les tâches de chaque personne va être réalisée.

Un logiciel de gestion de stock sera prochainement installé et tenu par Georges.

Il est prévu également l'augmentation de la durée d'intervention du personnel de ménage passant de 1 à 2 heures afin d'intégrer le nettoyage des bureaux et de soulager Sandrine sur l'entretien de la salle et l'ensemble des chaises à lever.

Une prise de contact avec la société prestataire est programmée afin qu'une personne plus professionnelle intervienne en remplacement de celle actuelle.

Les points de l'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 18h13.

La présidente



Joëlle SUZZONI